https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/16/guestions/QANR5I 16QF17906



16ème legislature

Question N° : 17906	De Mme Josy Poueyto (Démocrate (MoDem et Indépendants) - Pyrénées-Atlantiques)				Question écrite
Ministère interrogé > Justice			Ministère attributaire > Justice		
Rubrique >état civil		Tête d'analyse >Rédaction d'un acte de décès en Ehpad		Analyse > Rédaction d'un acte	e de décès en Ehpad.
Question publiée au JO le : 21/05/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)					

Texte de la question

Mme Josy Poueyto interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la rédaction des actes de décès des personnes décédées dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). En effet, l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) du 11 mai 1999 précise dans son paragraphe 434 que « l'établissement hospitalier où le décès a eu lieu ne doit pas être désigné dans l'acte. Seuls le nom de la rue et le numéro de l'immeuble doivent être indiqués ». Elle souhaite ainsi savoir si la règle précitée s'applique par analogie à la rédaction des actes de décès des personnes décédées en Ehpad.